



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-376

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Le Centquatre-Paris

75-2020-10-30-010 - DÉCISION N°RA05-2020 PORTANT NOMINATION DE  
MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCE (2 pages) Page 3

## Préfecture de Police

75-2020-11-09-001 - 2020-00957 modifiant provisoirement la circulation dans certaines  
voies à Paris 6ème le jeudi 12 Novembre à l'occasion du tournage du long-métrage  
"Oranges sanguines" (2 pages) Page 6

75-2020-11-09-002 - Arrêté n°2020-00958 modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation dans certains voies à Paris 10ème le 13 novembre 2020 à l'occasion de la  
commémoration des attentats d 13 novembre 2015 (2 pages) Page 9

75-2020-11-09-003 - Arrêté n°2020-00959 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les  
prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection  
du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale  
Cerballiance Paris et IDF Est, situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine  
Saint-Denis. (3 pages) Page 12

75-2020-11-09-004 - Arrêté n°2020-00960 accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement (1 page) Page 16

75-2020-11-09-005 - Arrêté n°2020-00961 accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement (1 page) Page 18

75-2020-11-09-006 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS  
TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES  
LOCALISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ :  
"ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE" (3 pages) Page 20

75-2020-11-09-007 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS  
TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES  
LOCALISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ :  
"HÉBERGEMENT-RESTAURATION" (3 pages) Page 24

Le Centquatre-Paris

75-2020-10-30-010

DÉCISION N°RA05-2020  
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA  
RÉGIE D'AVANCE

# CENT QUATRE #104 PARIS

lieu infini d'art  
de culture  
et d'innovation  
direction  
José-Manuel Gonçalves

entrée du public  
5 rue Curial  
administration  
104 rue d'Aubervilliers  
75019 Paris  
01 53 35 50 00  
www.104.fr

DÉCISION N°RA05-2020

## PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCE

**Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle « CENTQUATRE-PARIS »**,  
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;  
Vu l'arrêté constitutif de la régie d'avances du 16 avril 2009  
Vu la délibération n°2009-10 du Conseil d'Administration du 30 mars 2009 instituant une régie d'avances pour l'établissement public de coopération culturelle du CENTQUATRE ;  
Vu l'avenant n°1 à la régie d'avance en date du 8 décembre 2014 ;  
Vu l'avenant n°2 à l'arrêté constitutif de la régie d'avance du 22 décembre 2017 ;  
Vu l'avenant n°3 à l'arrêté constitutif de la régie d'avance du 14 juin 2018 ;  
Vu la délibération n°2016-08 portant consolidation des différents avenants à la régie de recette et d'avance du 22 juin 2016 ;  
Vu la décision n° RA03-18 portant nomination de M. Guillaume Bresch régisseur d'avances suppléant ;  
Vu la décision n°RA04-18 du 5 octobre 2018 portant nomination des mandataires de la régie d'avance ;  
Vu la décision n°RA02-2020 portant nomination de M. Guillaume Bresch régisseur d'avances intérimaire  
Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 17 septembre 2020 ;  
Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France en date du 21 septembre 2020

### DÉCIDE,

**ARTICLE 1.** – Sont désignés comme mandataires de la régie d'avance de l'établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE-PARIS, aux fins d'agir pour le compte et sous la responsabilité du régisseur :

- Aziz Akaeiousse
- Diane Claude
- Coline Dremaux Soubaï ;
- Marine Ferré
- Camille Chevrier
- Mathilde Langevin
- Lucile Walther



siret  
508 372 927 00014  
ape  
9002z  
tva intracommunautaire  
fr15 508 372 927

Régie d'avances – Désignation des mandataires n°05-2020

**ART. 2.-** Les mandataires ne peuvent payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et de ses actes modificatifs, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ART. 3-** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative notamment au fonctionnement et au contrôle des régies d'avances.

**ART. 4-** La décision n°RA 04-18 du 5 octobre 2018 est abrogée et remplacée par la présente.

**Fait à Paris, le 30/10/2020**

Chaque signature est précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Le directeur de l'établissement <b>José Manuel Gonçalves</b>	<b>SIGNÉ</b>
Le Régisseur intérimaire de la régie d'avances , <b>Guillaume Bresch</b>	<b>SIGNÉ</b>
Le mandataire, <b>Aziz Akaeioussse</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Diane CLAUDE</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Coline Dremaux-Soubai</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Camille Chevrier</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Marine Ferré</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Mathilde Langevin</b>	<b>SIGNÉ</b>
La mandataire, <b>Lucile Walther</b>	<b>SIGNÉ</b>

Préfecture de Police

75-2020-11-09-001

2020-00957 modifiant provisoirement la circulation dans  
certaines voies à Paris 6ème le jeudi 12 Novembre à  
l'occasion du tournage du long-métrage "Oranges  
sanguines"

Paris, le 09 Novembre 2020

**ARRETE N°2020-00957**

**Modifiant provisoirement la circulation  
dans certaines voies à Paris 6<sup>ème</sup>  
le jeudi 12 novembre 2020  
à l'occasion du tournage du long-métrage  
« Oranges sanguines »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « Oranges sanguines » dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris le 12 novembre 2020 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 6<sup>ème</sup> le jeudi 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le jeudi 12 novembre 2020, de 09h30 à 13h30, dans les voies suivantes de Paris 6<sup>ème</sup> :

- rue Crébillon,
- place de l'Odéon,
- rue Racine, entre la rue Monsieur le Prince et la place de l'Odéon,
- rue Corneille.

## Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police,

La Sous-préfète,

Directrice adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2020-11-09-002

Arrêté n°2020-00958 modifiant provisoirement le  
stationnement et la circulation dans certains voies à Paris  
10ème le 13 novembre 2020 à l'occasion de la  
commémoration des attentats d 13 novembre 2015

Paris, le 09 Novembre 2020

**ARRETE N°2020-00958**

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans certaines voies à Paris 10<sup>ème</sup> le 13 novembre 2020 à l'occasion de  
la commémoration des attentats du 13 novembre 2015**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant l'organisation de la cérémonie de commémoration des attentats du 13 novembre 2015 qui se déroulera à Paris 10<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans certaines voies à Paris 10<sup>ème</sup> le vendredi 13 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit à partir du jeudi 12 novembre 2020 à 12h00 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 12h00 dans les voies suivantes de Paris 10<sup>ème</sup> :

- rue Alibert, entre la rue Bichat et l'avenue Claude Vellefaux ;
- rue Bichat, du n°37 à la rue Alibert (de chaque côté de la chaussée).

## Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le vendredi 13 novembre 2020 de 08h30 à 10h30 dans les voies suivantes de Paris 10<sup>ème</sup> :

- rue Bichat, entre l'avenue Richerand et la rue Alibert ;
- rue Alibert, du n°15 à l'avenue Claude Vellefaux.

## Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

La Sous-préfète,

Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2020-11-09-003

Arrêté n°2020-00959 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale Cerballiance Paris et IDF Est, situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine Saint-Denis.

**Arrêté n° 2020-00959**

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale Cerballiance Paris et IDF Est, situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine Saint-Denis.

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.6211-13 et L.6211-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

**VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 06/11/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I. de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé dans son écriture modifiée par l'arrêté du 16 octobre 2020, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 22, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L.6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ; que, par le III. du même article 22, le représentant de l'Etat territorialement compétent est également habilité à autoriser que la phase analytique d'un examen de biologie médicale destiné à la détection du SARS-Cov-2 soit réalisée par un laboratoire dans un local présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

**CONSIDERANT** que, pour faire face à la crise sanitaire, il est nécessaire de permettre la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 en dehors du laboratoire de biologie médicale, dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et de qualité propres à ces examens ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département de délivrer des autorisations à cette fin sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il y a lieu, d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale Cerballiance Paris et IDF Est situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine Saint-Denis à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'examens de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 sur les lieux suivants, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé :

- Lieu extérieur sous barnum situé à la Cité des Périchaux, au 100 Bd Lefebvre 75015 Paris, le 12/11/2020 ;
- Lieu extérieur sous barnum situé à la Cité des Frères-Voisin, au 36 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, le 17/11/2020 ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A titre dérogatoire, le laboratoire de biologie médicale Cerballiance Paris et IDF Est situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine Saint-Denis est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 dans les lieux suivants, dans le respect des conditions figurant en annexe de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé :

- Lieu extérieur sous barnum situé à la Cité des Périchaux, au 100 Bd Lefebvre 75015 Paris, le 12/11/2020 ;
- Lieu extérieur sous barnum situé à la Cité des Frères-Voisin, au 36 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, le 17/11/2020 ;

**ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au

laboratoire de biologie médicale Cerballiance Paris et IDF Est situé 78-80 avenue du Président Wilson 92310 La Plaine Saint-Denis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, 09 Novembre 2020

**Le Préfet de Police,**

**Pour le Préfet de Police,  
Le Chef du Cabinet**

**Carl ACCETTONE**

Préfecture de Police

75-2020-11-09-004

Arrêté n°2020-00960 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00960

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Les Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

***Echelon Argent de 2<sup>ème</sup> classe :***

- **Caporal-chef Emerick DELHOUME**,  
né le 06 juin 1997, affecté au sein de la 11<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

***Echelon Bronze :***

- **Capitaine Jean-Baptiste REPAIN**,  
né le 7 octobre 1983, affecté au sein de la 11<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- **Sergent Bryan CABRINHA**,  
né le 19 décembre 1994, affecté au sein de la 11<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- **Caporal-chef Bruno POUMARAT**,  
né le 2 novembre 1984, affecté au sein de la 11<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- **Caporal Baptiste MALVY**,  
né le 26 mars 1998, affecté au sein de la 17<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- **Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Adrian DRANCOURT**,  
né le 27 octobre 1998, affecté au sein de la 17<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- **Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Valentin LAVASTRE**,  
né le 13 juin 1997, affecté au sein de la 11<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 09 Nov. 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-11-09-005

Arrêté n°2020-00961 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00961

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix **M. Quentin SOULOUMIAC**, né le 9 février 1994 et **M. Pierre PONTHEUX**, né le 16 février 1989, affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 09 Nov. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-11-09-006

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS  
TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS  
EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020  
SPÉCIALITÉ : "ACCUEIL, MAINTENANCE ET  
LOGISTIQUE"**

Paris, le 9 novembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

Liste par ordre alphabétique des candidats(e)s présélectionné(e)s sur dossier :

**Conducteur du préfet à Paris :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
MOINDROT	ALBAN
SAGROUN	BRYAN

**Agent chargé de la conduite automobile et de la logistique à Paris :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
LENERAND	WILLIAM
LOPES	ADRIEN

**Conducteur automobile à Bobigny :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
GABARD	BRICE
HAUSHALTER	MARTIN
OUALI	CÉLINE
VIBERT	ROMUALD

**Agent d'entretien des espaces verts et des locaux à Avon :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
BEN-IDDER	DINARA
FELLAK	HOCINE

**Agent chargé de la maintenance immobilière et de suivi des travaux au Mesnil-Amelot :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
FELLAK	HOCINE
KAMIENSKI	ADELINE

**Agent polyvalent aux services accueil et maintenance à Chevilly-Larue :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ALBERT	LAURENT
DOBAT	OLIVIER
FRANÇOIS	THIERRY
MIZELE	AUREL

**Gestionnaire d'approvisionnement au Chesnay :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ADAMS	MARTINE
AREKION	JEAN
MADI ALI	RACHAD
MEDJOUBI	JULIEN

**Gestionnaire logistique et agent polyvalent de  
manutention à Cergy-Pontoise :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
LAURENT	JOËL
MIZELE	AUREL

Les membres de la commission :

Mme Émeline BARRIÈRE

M. Sébastien BOSC

M. Gilles OGER

M. Jonathan ROCU

M. Franck MARZIN

Préfecture de Police

75-2020-11-09-007

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS  
TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS  
EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020  
SPÉCIALITÉ : "HÉBERGEMENT-RESTAURATION"**

Paris, le 9 novembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »**

Liste par ordre alphabétique des candidats(e)s présélectionné(e)s sur dossier :

**Serveur/serveuse à Beynes :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ANARCHARIS	ROBERTO
KURTZ	MALVINA
PAUMIER	PASCAL

**Agent au service foyer-bar à Vélizy-Villacoublay :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ETIENNE	JOHANNA
PAUMIER	PASCAL

**Coiffeur/coiffeuse à Rosny-Sous-Bois :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
LULA	SÉVRINE

**Agent de restauration à Vaucresson :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
BENYAHIA	ESTELLE
FELDER	AUDE
MATHAR	CHRISTINE
MDJASSIRI	LISE
PAUMIER	PASCAL
RAHERISON	HAINGOTIANA

**Agent de restauration et d'intendance à Quincy-Sous-Sénart :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
COMBARNOUS	MARIE
EDOM	LUCIA
PAUMIER	PASCAL
ROSAMONT	MANUELA
TRIBON	ÉDOUARD

**Agent de restauration à Lagny-sur-Marne :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
BRIDE	JÉRÉMIE
MATHAR	CHRISTINE
MDJASSIRI	LISE
PAUMIER	PASCAL
RAHERISON	HAINGOTIANA
ROSAMONT	MANUELA
TRIBON	ÉDOUARD

**Agent de restauration à Massy :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ANARCHARSIS	ROBERTO
BEN MANSOUR	CHEDLI
COMBARNOUS	MARIE
ETIENNE	JOHANNA
MATHAR	CHRISTINE
MATHURIN	JEMIMA
PAUMIER	PASCAL
RAHERISON	HAINGOTIANA
ROSAMONT	MANUELA
TRIBON	ÉDOUARD

**Agent de restauration à Vélizy-Villacoublay :**

<b>NOM</b>	<b>NOM D'USAGE</b>	<b>PRÉNOM</b>
ETIENNE		JOHANNA
MATHAR		CHRISTINE
MDJASSIRI		LISE
OLORIS	MANDINE	CHRISTELLE
PAUMIER		PASCAL
RAHERISON		HAINGOTIANA
ROSAMONT		MANUELA
TRIBON		ÉDOUARD

**Les membres de la commission :**

M. Laurent DUVAL

M. Gilles OGER